### Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20200612-0000021433-DE

### Acte certifié exécutoire

Envoi: 17/06/2020

Réception par le Préfet : 17/06/2020

Publication: 19/06/2020

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée







# Extrait des délibérations

de la Commission permanente

**N°** CP-2020-6-9-2 **Séance du** vendredi 12 juin 2020

# POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT PROLONGATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

### PRESENTS:

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, MM. FERRARI, GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MEHLEN-VETTER, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. STRAUMANN, TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

## **EXCUSEE AVEC PROCURATION:**

Mme GROFF donne procuration à M. JANDER.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel prévoit que la compétence en matière de sport demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités territoriales,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1<sup>er</sup> septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-9-1 du 13 décembre 2019 relative à la politique en faveur du Sport en 2020,
- VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la Commission Sport et Vie associative lors de sa réunion du 5 juin 2020,
- VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

## APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le modèle d'avenant, joint en annexe, dont l'objet est de permettre de proroger pour deux ans supplémentaires (2021 et 2022), les conventions de partenariat avec les Comités départementaux qui arrivent à échéance fin 2020,
- Autorise la Présidente du Conseil départemental à signer les avenants individuels, établis sur la base de ce document-type, avec les Comités départementaux suivants : badminton, basket, cyclisme, gymnastique, handball, échecs, judo, lutte, natation, ski, tennis de table, volley-ball et montagne/escalade.

La Présidente

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité